

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents : Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Philippe PORTE, Malik ABDALLAH, Françoise RAYNAUD, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Patrick DURAND, Nathalie GOSSELIN, Sébastien ALLAIN, Anne-Cécile STAUB, Franck POTHIER, Patricia LEJEUNE, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOT, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD.

Pouvoirs :

Jean-Marie CHAMARD donne pouvoir à Isabelle HERISSET

Michel FERRÉ donne pouvoir à Luc GUYAU

Anne-Sophie FAGOT donne pouvoir à Luc BOUARD

Pierre REGNAULT donne pouvoir à Joël SOULARD

Absents, Excusés : Nathalie BRUNAUD – SEGUIN

***Date de la convocation** : 24 juin 2015*

Jacques PEROYS est nommé secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Président de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès verbaux des conseils d'agglomération du 17 mars et 28 avril 2015 sont sans remarque.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET
CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 11 AVRIL 2015 ET LE 19 JUIN 2015

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de réfection des rues Ampère et Tellier, ZAE La Folie à La Chaize-le-Vicomte, pour un montant de 29 641,00 € HT, autorisation de signature tout acte nécessaire à la conclusion de cet avenant n°1.

B- Habitat

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision d'accorder les 113 subventions sollicitées dont le montant total s'élève à 176 336 € ; rejeter 5 demandes de subventions.

C – Administration Générale

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision de d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée »; d'adhérer à cette structure. Décision d'élire Christine RAMBAUD-BOSSARD comme représentante de La Roche-sur-Yon Agglomération au Syndicat Mixte E-Collectivités Vendée au sein du collège des communautés. Décision d'approuver l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et le changement de tiers de télétransmission. CDC-Fast est remplacé par ADULLACT avec le dispositif de télétransmission S ² LOW.

D – TRANSPORT

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision de maintenir les tarifs du réseau Impulsyon à compter du 1 ^{er} septembre 2015. Décision d'attribuer pour un montant global de 5 325,28 € TTC l'aide au transport, montant réparti pour 40 familles et de rejeter l'aide au transport pour 4 familles ; Décision modifier les montants pour le calcul de l'aide au transport pour l'année 2015-2016.

E- Assainissement

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision d'attribuer les subventions assainissement non collectif accordées aux particuliers pour un montant total de 23 305,22 € (subvention hors AELB), 3 500 € (subvention critères sociaux).

F- CULTURE

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision d'approuver les tarifs de location et des frais techniques pour l'utilisation du Manège à compter du 1 ^{er} septembre 2015 ; d'autoriser Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ou le Vice-Président en charge du tourisme, des équipements touristiques et culturels, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

F- SOLIDARITES

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision adhérer au réseau Alliance Ville Emploi à compter du 1 ^{er} janvier 2015 ; d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent ; d'inscrire au budget les sommes dues selon la formule de calcul du montant de l'adhésion.

G- Economie

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision d'autoriser le Président ou un Vice-président à passer et signer la convention valant permission de voirie pour la création d'un giratoire d'accès sur la RD4 Zone d'activités la Landette avec le Conseil Départemental de la Vendée et tout acte nécessaire à la conclusion de cette convention. Décision d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 27, ZB 30 et ZB 31 appartenant à Monsieur BOUCHEREAU André domicilié au 24, rue des Rochettes 85170 Dompierre-sur-Yon au prix net vendeur de 4 €/m ² (soit 425 440 € net vendeur) et accepte de prendre en charge les frais annexes (frais de bornage de la parcelle, frais notariés et frais de négociation SAFER) ; d'approuver le versement de l'indemnité de 72 817 € à Monsieur BOUCHEREAU André domicilié au 24, rue des Rochettes 85170 Dompierre-sur-Yon.

H- Urbanisme

Date du Bureau	Décision
Bureau du 16 juin 2015	Décision de prendre acte de la proposition de partenariat entre le CAUE 85 et La Roche-sur-Yon Agglomération.

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A15-008	EIFFAGE TP OUEST 85210 SAINTE HERMINE.	Marché subséquent (AC A14-058) – NESMY Zone Artisanale Le Chaillot. Rue du Pont Mourat Travaux de réfection de voirie et d'accotement. Programme 2015. Signature du Président en date du 04/06/2015. Marché notifié le 08/06/2015.	94 582,20 € HT
A15-009	COLAS Agence de La Roche/Yon 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Marché subséquent (AC A14-058) – Réfection de voirie Rue Diésel – ZAE Belle Place – La Roche-sur-Yon. Signature du Président en date du 04/06/2015. Marché notifié le 08/06/2015.	103 942,09 € HT
A15-010	Groupement CLIVEMAN – CONVERGENCES PUBLIC-PRIVÉ 75011 PARIS	Marché d'Etude de faisabilité et d'opportunité d'un cluster aéronautique sur la ZAE Les Ajoncs. Signature du Président en date du 05/06/2015. Marché notifié le 12/06/2015.	TF : 18 500 € HT TC1 : 9 000 € HT TC2 : 9 000 € HT

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-088	ACTI MEDIA 31100 TOULOUSE	Facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : édition, mise sous pli, routage.	Estimatif 16 313,20 € HT	07/11/2013	1	Nouveau prix unitaire Nouveau montant estimatif du marché : 16 460,20 € HT Avenant 1 notifié le 23/04/2015
A13-021	SAET 85000 La Roche/Yon	Marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour les travaux de réaménagement de trois déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération	69 900,00 € HT porté à 81 868,49 € HT par avenant 1	02/05/2013	2	Avenant pour prestations supplémentaires suite à la modification de l'implantation de la plateforme de déchets verts à la déchèterie Sainte- Anne. Montant : + 2 950,00 € HT Nouveau montant du marché : 84 818,49 € HT (+21,34 % par rapport au montant initial) Avenant 2 notifié le 23/04/2015

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1) Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Monsieur BOUARD expose :

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et le cas échéant d'autres membres conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la vacance constatée du poste de 1^{er} Vice-Président, il convient de procéder à son remplacement.

Il importe préalablement de fixer le nombre de membres du Bureau, y compris en cas de renouvellement et de modification des Vice-Présidents ou des autres membres du Bureau.

Lors de sa séance du 18 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a fixé le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau comme suit :

- Vice-Présidents : 13 membres
- Autres membres du Bureau : 7 membres

Il vous est proposé de maintenir cette répartition préalablement à l'engagement des mouvements au sein de la seule catégorie des Vice-Présidents.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour maintenir à 13 membres le nombre de Vice-Présidents ; de maintenir à 7 membres le nombre des autres membres au sein du Bureau, dénommés conseillers délégués

2) Election de vice-présidents et modification de l'ordre du tableau

Monsieur BOUARD expose :

Par application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (renvoi de l'article L. 5211-2 du même code), il est procédé à l'élection de chaque Vice-Président, dans les mêmes modalités que l'élection du Président.

Suite à la démission d'Yves Auvinet, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération, Monsieur Jean-Marie Chamard, maire de La Ferrière, l'a remplacé en tant que conseiller communautaire.

Il est proposé que Monsieur Jean-Marie Chamard intègre le Bureau communautaire et soit élu Vice-Président en 13^{ème} position.

Il est en outre proposé que Monsieur Luc Guyau, actuel 4^{ème} Vice-Président, soit élu 1^{er} Vice-Président.

Ces deux élections affectant l'ordre du tableau de l'ensemble des Vice-Présidents, à l'exception de Monsieur Porté, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour 12 Vice-Présidents.

Le nombre de membres du Bureau, Vice-Présidents et autres membres du Bureau, reste inchangé.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidature il est procédé au déroulement du vote.

• **Election du 1^{er} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Luc GUYAU	37

M. Luc GUYAU est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 3^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Anne AUBIN-SICARD	37

Mme Anne AUBIN-SICARD est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

• **Election du 4^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Philippe DARNICHE	37

M. Philippe DARNICHE est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 5^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Louis BATIOT	37

M. Jean-Louis BATIOT est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 6^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Michel FERRÉ	37

M. Michel FERRÉ est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 7^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Laurent FAVREAU	37

M. Laurent FAVREAU est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 8^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Gérard RIVOISY	37

M. Gérard RIVOISY est proclamé 8^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 9^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Yannick DAVID	37

M. Yannick DAVID a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 10^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Jacques PEROYS	37

M. Jacques PEROYS est proclamé 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 11^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Anne-Sophie FAGOT	37

Mme Anne-Sophie FAGOT est proclamée 11^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

• **Election du 12^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Malik ABDALLAH	37

M. Malik ABDALLAH est proclamé 12^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **Election du 13^{ème} Vice-Président**

▪ Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Marie CHAMARD	37

M. Jean-Marie CHAMARD est proclamé 13^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

M. GABORIEAU regrette le maintien du déséquilibre entre majorité et minorité. Il ne remet cependant pas l'élection de M. CHAMARD en question.

3) Désignation au sein des commissions et organismes extérieurs

Monsieur BOUARD expose :

Lors des séances des 25 avril et 27 mai 2014, le Conseil d'Agglomération a désigné ses représentants au sein des commissions communautaires et au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Les changements intervenus suite à la démission de Monsieur Yves Auvinet imposent d'affecter MM. Guyau et Chamard dans leurs nouvelles affectations :

- Monsieur Guyau, dans ses fonctions de 1^{er} Vice-Président, sera en charge d'une mission globale de coordination entre les commissions ainsi que d'une mission économique au côté du Président de la commission économie ;
- Monsieur Chamard, dans ses fonctions de 13^{ème} Vice-Président, sera en charge des questions d'habitat au côté du Président de la commission habitat et patrimoine.

Il est donc proposé de procéder aux désignations ou élections au sein des organismes ci-dessous.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'élection à main levée de Monsieur Luc Guyau et de Monsieur Jean-Marie Chamard au sein des commissions suivantes :

Il est proposé de désigner Luc GUYAU, 1^{ER} Vice-Président de l'Agglomération en remplacement d'Yves AUVINET sur les fonctions suivantes :

COMMISSION 5 : ECONOMIE – INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Vice-président
COMMISSION 3 : FINANCES – SECURITE CIVILE - PERSONNEL	Titulaire
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	Suppléant
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	
VENDEE EXPANSION	Suppléant (censeur) Titulaire (assemblée spéciale)
ORYON	Administrateur

Il est proposé de désigner Jean-Marie CHAMARD, 13^{ème} Vice-Président de l'Agglomération en remplacement de Luc GUYAU sur les fonctions suivantes :

COMMISSION 11 : HABITAT - EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE	Vice-président
COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION : CAVAC A FOUGERE	Suppléant

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	Président
COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Suppléant
COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	Titulaire
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	

Le conseil d'agglomération :

- **Décide avec 41 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions de désigner les représentants de La Roche sur Yon Agglomération au sein des différents organismes et instances partenaires de La Roche sur Yon Agglomération conformément à la liste ci-dessus,**
- **Décide à l'unanimité d'autoriser, pour la SEM Vendée Expansion :**
 - *son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,*
 - *son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc...);*
- **Décide à l'unanimité d'autoriser, pour la SEM ORYON :**
 - *Son représentant à porter la candidature de la communauté d'agglomération à la présidence du conseil d'administration de la SAEM ORYON et, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société,*
 - *Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président,*
- **Décide avec 41 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions d'élire Monsieur Luc Guyau au sein du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie :**

• Election du 1^{er} Représentant

▪ **Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 44
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 44
 Majorité absolue : 23

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Luc GUYAU	44

M. Luc GUYAU est élu représentant titulaire de La Roche sur Yon Agglomération au sein du Syndicat Yon et Vie.

- **Décide avec 41 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions d'élire Monsieur Jean-Marie Chamard au sein du syndicat Mixte du Pays Yon et Vie :**

• **Election du 2^{ème} Représentant**

▪ **Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 44
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Marie CHAMARD	44

M. Jean-Marie CHAMARD est élu représentant de La Roche sur Yon Agglomération au sein du Syndicat Yon et Vie.

4) Evolution des effectifs ;

Monsieur DARNICHE expose :

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **349** emplois pour **336,31** ETP.

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements.

En l'espèce, il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes mentionnées dans le tableau ci-joint.

ANNEXE 1 : Créations, suppressions liées à la mise en œuvre de projets d'organisation, des mobilités internes, des recrutements externes :

Direction Générale des Services

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Cellule Prospective, Stratégie et Développement		
1 emploi d'adjoint technique de 2 ^{ème} (ou 1 ^{ère} classe) ou de technicien ou technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 emploi d'ingénieur principal à temps complet	Modification du grade du poste compte tenu des missions réalisées : technicien gestionnaire des ZAE
1 emploi d'ingénieur ou ingénieur principal à temps complet		Régularisation du poste de chargé de mission numérique, pour une mission d'une durée d'un à trois ans.

Pôle Solidarités et service à la population

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Direction Petite Enfance		
Multi-accueil Abricadabra : 1 emploi d'adjoint technique de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à 64 % (22,5 / 35 ^{ème})	Multi-accueil Abricadabra : 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe à 50 % (17,5 / 35 ^{ème})	Modification du temps de travail du poste liée à la gestion en interne du linge au sein du multi-accueil

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

TOTAL CREATIONS nettes	TOTAL SUPPRESSIONS nettes	Solde net
2,64	1,5	+ 1,14 ETP

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc 350 emplois pour 337,45 ETP.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **Adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 2,64 créations et 1,5 suppressions équivalent temps complet).**
- **Valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous.**
- **Autoriser la création de collaborateurs de cabinet dans la limite des trois postes possibles autorisés ; conformément au dispositif réglementaire en vigueur et compte tenu de la population de l'agglomération de La Roche sur Yon.**
- **Fixer l'enveloppe budgétaire maximale annuelle pour leur rémunération à 166 441 euros bruts annuels auxquels seront appliquées les charges en vigueur.**
- **Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**
- **Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

5) Recrutement d'un conseiller en énergie partagé : demande de financement auprès de l'ADEME;

Monsieur DARNICHE expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a été labellisée au travers de l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) déposé par le Pays Yon et Vie.

L'ambition des territoires est de mettre en place l'organisation nécessaire pour atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique :

- Diviser par 2 la consommation énergétique finale d'ici 2050 (par rapport à 2012),
- Réduire de 30% les consommations d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012),
- Réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990),
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.

L'Agglomération est propriétaire de gros équipements consommateurs d'énergie (complexe piscine patinoire Arago, piscine Sud, le manège, les structures de la petite enfance...) et son patrimoine pourrait s'agrandir au profit des nouvelles compétences envisagées dans le projet de territoire.

Les services de l'Agglomération ne sont actuellement pas en capacité (moyens humains) de travailler sur l'optimisation des installations d'énergie, ni sur les comportements des usagers.

L'éligibilité au TEPCV permet d'obtenir des financements de l'ADEME pour un poste de conseiller en énergie partagé dont les missions seront :

- D'établir le bilan énergétique complet et détaillé des bâtiments,
- D'analyser les consommations,
- D'évaluer la performance énergétique des bâtiments et de proposer des actions correctives,
- De piloter la valorisation des certificats d'économies d'énergie,
- D'animer des groupes de travail « éco-responsables » avec les directions gestionnaires et les usagers,
- De participer en tant que conseiller en énergie aux projets d'investissement, durant les phases d'études, de mise en service et au cours de la période de parfait achèvement.

Les compétences du conseiller en énergie pourront être mises à disposition des communes de l'Agglomération pour leurs propres équipements.

Le poste sera financé d'une part par l'ADEME sur une période de 3 ans renouvelables (6 ans), d'autre part par les économies d'énergie réalisées.

Les subventions de l'ADEME s'élevaient à :

- 24 000 € par an sur les dépenses salariales,
- 15 000 € au démarrage du contrat pour financer les équipements et moyens matériels (logiciels, matériels de mesure...),
- Une aide de 50% des frais de communication, plafonnée à 20 000 € par an.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'emploi d'un conseiller en énergie partagé, et autorise Le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6) Personnel – mise à disposition de services entre la Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de la Roche-sur-Yon : avenants aux conventions du 3 avril 2012 ;

Monsieur DARNICHE expose :

Depuis 2010, les transferts de compétences à la communauté d'agglomération ont eu pour conséquence le transfert des services afférents, pour l'essentiel depuis la ville de La Roche-sur-Yon.

La communauté d'agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon ont souhaité que ce développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire et se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services dans une logique d'efficacité et d'économie.

Il est aujourd'hui proposé d'ajuster et de renforcer la mise à disposition de services entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les avenants n°4 et n°5 aux conventions de mise à disposition de services de la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération et de La Roche-sur-Yon Agglomération au profit de la Ville de La Roche-sur-Yon à compter du 1er mai 2015 et du 1er juillet 2015 pour deux postes ; pour autoriser Philippe DARNICHE, Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7) Régime indemnitaire : ajustement statutaire ;

Monsieur DARNICHE expose :

Plusieurs cadres d'emplois ont fait l'objet de réaménagement. Les textes applicables en matière de régime indemnitaire ont évolué au fur et à mesure de la parution des arrêtés d'application transposables à la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, il convient de se mettre en conformité avec la législation pour pouvoir maintenir le versement des régimes indemnitaires des différents cadres d'emplois.

Cette délibération vient donc simplement ajuster les références statutaires des délibérations existantes, en rappelant que les attributions individuelles relèvent de l'autorité territoriale.

Chaque agent se verra maintenir à minima le régime indemnitaire qu'il perçoit au jour de la présente délibération.

Le régime indemnitaire sera applicable aux titulaires, stagiaires, CDI, et contractuels recrutés notamment en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Les agents de la filière administrative verront leur régime indemnitaire pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés afférents, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

FILIERE TECHNIQUE

Le régime indemnitaire des Ingénieurs en Chef sera pris en application du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'Indemnité de Performance et de Fonctions.

Pour les autres agents de la filière technique de catégorie A & B, le régime indemnitaire s'appuiera sur l'Indemnité Spécifique de Service fixée par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 et le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 ainsi que les arrêtés afférents. Il sera également fait application de la Prime de Service et de Rendement en vertu du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et des arrêtés d'application.

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise il sera fait application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés afférents, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

FILIERE SPORTIVE

Les agents de catégorie A de la filière sportive verront leur régime indemnitaire pris en application du décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 relatif à l'Indemnité de Sujétions des Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse.

Pour les agents de catégorie B et C de la filière sportive, il sera fait application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés afférents, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

FILIERE ANIMATION

Les agents de la filière animation verront leur régime indemnitaire pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés afférents, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE

Le régime indemnitaire des conservateurs de bibliothèques sera pris en application du décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'Indemnité Spéciale Allouée aux Conservateurs des Bibliothèques et de l'arrêté afférent.

Le régime indemnitaire complémentaire des autres agents de la filière culturelle patrimoine sera pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés afférents, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE

Le régime indemnitaire du grade de Chef d'Etablissement sera pris en application du décret n° 2012-933 du 1^{er} Août 2012 relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Responsabilité et de Résultats.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves dévolue au cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique ainsi que celui des Assistants d'Enseignement Artistique est maintenue.

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

FILIERE SOCIALE

Le régime indemnitaire des Conseillers et des Assistants Sociaux Educatifs sera pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés afférents, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le régime indemnitaire des Educateurs de Jeunes Enfants sera pris en application du décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et Travaux Supplémentaires et des arrêtés afférents.

Le régime indemnitaire des Moniteurs-Educateurs sera pris en application du décret n° 68-929 du 24 Octobre 1968 relatif à la Prime de Service.

Pour les agents de catégorie C, le régime indemnitaire sera pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés afférents, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Le régime indemnitaire des Médecins Territoriaux sera pris d'une part en application du décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 relatif à l'Indemnité de Technicité et de l'arrêté d'application et d'autre part en application du décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'Indemnité Spéciale et de son arrêté d'application.

Le régime indemnitaire des Psychologues sera pris en application du décret n° 2006-1335 du 03 novembre 2006 relatif à l'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales.

Les cadres d'emplois, pour lesquels le régime indemnitaire est exprimé en pourcentage, se verront attribuer, à minima, les montants équivalents appliqués aux postes de même niveau dans les autres filières. Il s'agit, entre autres, des cadres d'emplois des infirmiers, des infirmiers de soins généraux, des cadres de santé infirmiers, des cadre de santé infirmier rééducateur et assistant médico-technique, des techniciens paramédicaux, des auxiliaires de soins, des puéricultrices, et des puéricultrices cadre de santé, des auxiliaires de puériculture.

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires de l'ensemble des indemnités applicables à ces cadres d'emplois atypiques.

FILIERE POLICE

Le régime indemnitaire des Policiers sera pris en application des décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs à l'indemnité spéciale de fonction et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Les précédents montants de régime indemnitaire sont maintenus à minima et pourront être versés dans la limite des plafonds réglementaires.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver, dans la limite des plafonds réglementaires et des dispositions ci-dessus, les modalités d'élaboration et de versement du régime indemnitaire ; d'imputer la dépense au chapitre 012 ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

8) Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2014/2020 en Pays de la Loire ;

Monsieur DARNICHE expose :

Pour la période 2014-2020, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), le Conseil régional des Pays de la Loire a engagé une démarche intégrée du développement territorial dont le périmètre recouvre les orientations de l'Union européenne. Pour ce faire, la Région a opté par un outil juridique proposé par l'Union européenne et dénommé « Investissement Territorial Intégré – ITI »

Suite à l'appel à stratégies lancé le 10 juin 2014, la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon a soumis sa stratégie globale de développement. Cette stratégie (jointe en annexe) s'appuie sur un diagnostic territorial et comprend un plan d'actions destiné à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux. L'approbation de cette candidature doit intervenir lors d'un vote de l'assemblée régionale le 29 juin 2015.

Afin de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie certaines tâches à l'organisme intermédiaire non bénéficiaire de subvention globale porteur de l'investissement territorial intégré, une convention est signée entre le Conseil régional des Pays de la Loire et La Roche-sur-Yon Agglomération (ci-après OI).

Cette convention précise :

- le périmètre de l'investissement territorial intégré, c'est-à-dire les domaines dans lesquels s'inscrivent les opérations financées par l'ITI (déplacements doux, rénovation énergétique, lutte contre les inondations,...) ;
- la durée de la convention à savoir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- les missions de l'organisme intermédiaire sans subvention globale, soit :
 - o la sélection des opérations
 - o l'accompagnement des maîtres d'ouvrages en lien avec l'autorité de gestion pour l'élaboration des dossiers de demandes de subvention FEDER
 - o le suivi de la bonne consommation des crédits européens
- les modalités de révision du plan d'actions, soit via une demande de l'OI avant le 30 avril de chaque année ;
- le montant de la dotation totale théorique pour l'OI, soit 2,92 M € (1,97 Millions d'euros sur le piler environnement, 0,95 Millions d'euros sur les quartiers prioritaires) pour La Roche-sur-Yon Agglomération.

La description des modalités d'organisation et de sélections des opérations par l'OI feront l'objet d'un avenant ultérieur. Il en est sera de même quant aux conditions de supervision et de contrôle par l'autorité de gestion.

La convention sera proposée au vote de la Commission Permanente du Conseil régional du 6 juillet prochain.

La convention comprend 2 annexes :

- La stratégie de développement du territoire
- Le plan d'actions

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président à signer la convention ITI

9) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Monsieur DARNICHE expose :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

La loi de Finances pour 2015 a introduit de nouvelles modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres. Il est désormais nécessaire de réunir une double majorité. Non seulement l'EPCI doit prendre une délibération à la majorité des deux tiers. Mais, de plus, les conseils municipaux des communes membres doivent tous prendre la même délibération à la majorité simple (articles L. 2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales).

Ces délibérations doivent intervenir avant le 30 juin de l'année de répartition. Cette condition de double majorité se substitue depuis début 2015 à l'unanimité du conseil d'agglomération qui prévalait jusque-là.

Principes du FPIC

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le PFIA est supérieur à un certain seuil ;
- Une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal ;
- Une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial de 150 M€ (2012) pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016;
- Des marges de manœuvres laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges et reversements entre EPCI et communes membres.

La Roche sur Yon Agglomération et le FPIC : enjeux

- Le conseil d'agglomération du 29 mai 2012 a décidé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'agglomération avec comme contrepartie le maintien d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des communes ;
- Le Pacte Fiscal et Financier pour la période 2015-2020, voté à l'unanimité lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 avril 2015, a entériné le principe de répartition du FPIC entre l'Agglomération et les communes membres. Il précise que « Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est perçu en totalité par l'Agglomération. En contrepartie, il intervient en tant que mécanisme de garantie de la dotation de base. » ;
- Prospective :
 - attribution de l'intégralité du FPIC à l'agglomération conformément au Pacte Fiscal et Financier et afin de préserver sa capacité d'investissement
 - maintien du soutien aux communes via la Dotation de Solidarité Communautaire et les fonds de concours

Evolution du FPIC 2012/2015

2012	2013	2014	2015
Perçu	Perçu	Perçu	Notifié
445 904,00	1 022 475,00	1 589 376,00	2 160 837,00

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'attribution de l'intégralité du FPIC à La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer l'intégralité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération.

10) Décision Modificative n° 1 ;

Monsieur DARNICHE expose :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits
- Les opérations d'ordres pour diverses régularisations

Les mouvements budgétaires, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, sont les suivants :

BUDGET	FONCTION ^T	INVESTIS ^T	TOTAL
50 - 60900 - Principal	0,00	0,00	0,00
51 - 60901 - Ateliers relais			
52 - 60902 - Musée des Records			
53 - 60903 - Assainissement non collectif	0,00	580 000,00	580 000,00
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC			
55 - 60905 - Assainissement collectif HT			
56 - 60906 - Déchets ménagers			
57 - 60907 - Transports			
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement			
5B - 60920 - ZA Aubigny - Monte-à-Peine			
5C - 60921 - ZA Chaillé - La Martinière			
5D - 60922 - ZA Fougeré - Landes Blanches			
5E - 60923 - ZA La Ferrière - Imbert Artipôle			
5F - 60924 - ZA La Roche - Parc Eco			

5G - 60925 - ZA La Roche - Les Ajoncs			
5H - 60926 - ZA Nesmy - Chaillot 1/2/3			
5I - 60927 - ZA Nesmy - Chaillot 4			
5J - 60928 - ZA Saint-Florent - Les Mollaires			
5K - 60929 - ZA Venansault - France Garlière			
5L - 60930 - ZA Aubigny - Ordeville			
5M - 60931 - ZA Dompierre - L'Eraudière			
5N - 60932 - ZA La Chaize - La Folie 4			
5O - 60933 - ZA Aubigny - La Tignonnière 3			
5P - 60934 - ZA La Roche - Les Petites Bazinières			
5Q - 60935 - ZA Venansault - La Landette			

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de l'inscription des opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 1.

11) Fonds de concours de La Roche-sur-Yon : Pôle Culturel ;

Monsieur DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de La Roche-sur-Yon, sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour la construction du pôle culturel avec l'aménagement d'un espace muséal d'exposition d'art contemporain.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût de l'opération	27 324 200 €	Participations obtenues	4 400 000 €
		Emprunt ou autofinancement	21 424 200 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	1 500 000 €
TOTAL	27 324 200 €	TOTAL	27 324 200 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune de La Roche-sur-Yon un fonds de concours d'un montant de 1 500 000 €.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'attribution d'un fonds de concours de 1 500 000 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de La Roche-sur-Yon conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours annexé ; pour autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours

12) Fonds de concours Aubigny : parcours santé au parc de loisirs de la Tournerie

Monsieur DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune d'Aubigny, sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour l'aménagement d'un parcours santé au parc de loisirs de la Tournerie.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'opération	23 400 €	Participations obtenues	14 500 €
		Emprunt ou autofinancement	6 400 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	2 500 €
TOTAL	23 400 €	TOTAL	23 400 €

Il est proposé d'attribuer à la Commune d'Aubigny un fonds de concours d'un montant de 2 500 €.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'attribution d'un fonds de concours de 2 500 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune d'Aubigny conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours annexé ; pour autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

POINT 2 – DECHETS - CADRE DE VIE - AIR - BRUIT

1) Renouvellement du marché de prestation de collecte : choix de la redevance;

Il est présenté pour information par Environnement & Solutions, l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et ses impacts sur la Redevance Incitative.

Rappel du diagnostic / analyse du contexte

- Service de collecte prenant en compte l'ensemble des besoins y compris ceux des professionnels en adaptant le service
 - **Maîtrise / baisse du coût du SPED ramené à l'habitant**
 - **Forte baisse des tonnages OMR suite à la mise en place de la RI, avec perf. / hab. stabilisée**
 - Démarche d'individualisation de la RI pour les foyers en collectifs avec implantation de colonnes à contrôle d'accès → incitation plus directe
-
- Service apporté aux professionnels allant au-delà de la compétence de LRSYA, ou avec des risques importants de sous-facturation aux professionnels
 - Performances en collecte sélective ou OMR en dessous de celles d'autres collectivités en RI
 - Taux de refus assez important dans le MM, susceptible d'handicaper fortement le schéma de collecte sélective
 - Schéma de collecte sélective en mélange présentant :
 - des contraintes pour les agents de collecte (non-respect R437)
 - des risques de sous-valorisation en cas d'extension des consignes de tri
 - une spécificité / contrainte pour le schéma départemental et le futur centre de tri
 - Grille tarifaire présentant :
 - des impacts limités en matière de performance et d'économie
 - des problèmes d'équité avec report de coût des professionnels vers les particuliers



La Roche / Yon Agglomération - Etude d'optimisation de la collecte des déchets et ses impacts sur la RI -
Conseil du 30/06/2015

2



ETUDE DES SCENARIOS : LEVIERS RETENUS



La Roche / Yon Agglomération - Etude d'optimisation de la collecte des déchets et ses impacts sur la RI -
Conseil du 30/06/2015

3

Scénarios d'évolution du service

Scénario 1 : Evolution du flux multi-matériaux en emballages et papiers séparés

PRINCIPES / MISE EN ŒUVRE

- Sortie du papier du flux multi-matériaux (MM) avec seulement les emballages légers qui restent en PAP (EMB)
- Passage des papiers en apport volontaire (AV) avec acquisition d'un parc neuf de colonnes AV pour ce flux, avec 1 colonne papier à côté de chaque colonne verre (soit 197 colonnes pour le scénario 1A) :
 - 1. sur tout le territoire (SC1A)
 - 2. Partout hors hyper centre (SC1B) qui resterait en MM, soit environ 16 à 17% des foyers et professionnels
- Réduction du nombre de sacs jaunes achetés et distribués

EMB + JRM

↓

EMB

JRM



La Roche / Yon Agglomération - Etude d'optimisation de la collecte des déchets et ses impacts sur la RI -
Conseil du 30/06/2015

Scénarios d'évolution du service

Scénario 1A : sortie papiers du MM → flux en AV, sur tout le territoire

+	-
AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du coût de tri par rapport à un flux MM ▪ Schéma de tri identique à celui du reste du département (pas de coût spécifique / pas de difficultés techniques de stockage) ▪ Allègement du poids des sacs jaunes (50%), réduisant les risques d'accident ou TMS pour les agents de collecte ▪ Meilleure valorisation du papier, non souillé par des plastiques sales avec l'extension des consignes de tri sur les plastiques ▪ Possibilité d'associer en termes de communication la sortie du papier du MM et l'extension des consignes de tri (raison « nationale ») 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légère baisse (5%) du tonnage de papiers collectés et valorisés, auprès d'usagers n'acceptant pas une collecte en AV ▪ Difficulté à trouver les emplacements pour les nouvelles colonnes sur le centre ville de la Roche / Yon, même si des colonnes aériennes peuvent également être implantées (moindre difficulté technique liée aux réseaux) ▪ Possible perception de retour en arrière pour certains usagers, même si contexte est différent (extension des consignes de tri sur les plastiques)



La Roche / Yon Agglomération - Etude d'optimisation de la collecte des déchets et ses impacts sur le RI - Conseil du 30/06/2015

Scénarios d'évolution du service

Levier 4C : réduction de la collecte du verre PAP sur les collectifs + substitution d'une collecte PAP papier

PRINCIPES / MISE EN ŒUVRE	
<ul style="list-style-type: none"> → Réduction de la collecte du verre en PAP sur les collectifs à C0,5 (1 semaine sur 2, avec les OMR) + remplacement de la collecte la 2^{ème} semaine par une collecte du papier en bacs (toujours avec les OMR) → Ajout de 711 bacs papiers operculés (340 litres), en complément des bacs verre sur les collectifs 	 
+	-
AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'un service en PAP pour les collectifs après sortie du papier du MM (SC1A / SC1B), ce qui facilite le geste de tri sur ce type d'habitat (maintien de la perf. sur le verre) ▪ Pas de points AV à trouver pour les colonnes papiers (bacs en pied d'immeuble) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de réduction du coût de collecte constaté avec SC4A ▪ Coût d'investissement intégré pour l'achat de 711 bacs (avec maintenance) ▪ Ajoute un type de collecte n'existant plus ailleurs sur le territoire (papier en BOM), si ce n'est la collecte des papiers par Trait d'Union chez les pros



La Roche / Yon Agglomération - Etude d'optimisation de la collecte des déchets et ses impacts sur le RI - Conseil du 30/06/2015

Scénarios d'évolution du service

Autres leviers ou scénarios « techniques »



De manière à optimiser le schéma sur des sujets mineurs ou non visibles par les usagers (sujets techniques), d'autres leviers d'optimisation sont envisagés, sans être détaillés ici :

- Réévaluation du financement par les professionnels (cf. étude sur la grille tarifaire ci-après, levier 2)
- Réduction du taux de refus de la collecte sélective par modification des contenants MM (levier 3)
- Adaptation de la fréquence de collecte des PAV OMR



La Roche / Yon Agglomération - Etude d'optimisation de la collecte des déchets et ses impacts sur le RI - Conseil du 30/06/2015

PREPARATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Type de grille tarifaire pour les particuliers

✿ Principe de l'abonnement + facturation à la levée supplémentaire selon l'utilisation du service

> Principe d'une facturation par levée



- Lisibilité plus grande pour l'utilisateur sur le coût total du service, plus proche par ailleurs du principe pollueur / payeur
- Perception fréquente que la remise par levée est peu importante (1,21 € / bac 120L par exemple)
- Facturation d'un abonnement en apparence moins élevé (abonnement « minimum facturé »)
- Principe de facturation plus proche de celui des déchèteries (facturation des accès > seuil)
- Processus de facturation plus souple
- La plupart des services publics (EDF, GDF, tél....) sont facturés avec abonnement + une consommation

Nombre de levées dans l'abonnement / niveau d'incitation

✿ Quel nombre de levées ?

> Jusqu'à un certain seuil, les usagers adaptent leur comportement en fonction du nombre de levées dans l'abonnement (perception de « gratuité », confusion entre objectif et service minimum) → impacts majeurs : plus ce nombre est bas :

- plus le coût du marché pour LRSYA est bas
- plus la RI varie entre usagers (élasticité plus grande du montant en fonction du comportement du foyer)

> Inversement, un nombre de levées trop bas risque de générer plus de dépôts sauvages, l'économie potentielle étant plus importante

> Proposition d'un seuil à 18 levées (~1 semaine sur 3)



- Permet une économie par rapport au seuil actuel (26 levées)
- Récompense les bons trieurs, en conservant toutefois un garde-fou contre les dérives
- Seuil facile à retenir (1 semaine sur 3) et à facturer (2 semestres équivalents)
- « Sécurise » plus facilement le budget (moins d'évolution possible des montants facturés)
- Usage facilité avec l'extension des consignes de tri (moins de volume OMR)

PROCEDURES / ALLOTISSEMENT

Procédures / périmètre du marché

🌀 Nombre et allotissement des marchés (proposition)

> Marché « collecte » (AO ouvert, 5 ans + 2 fois 1 an)

- **Lot 1** : prestations de collecte en PAP + AV + lavage des conteneurs AV



Permet une polyvalence des matériels PAP / AV interlocuteur unique avec économies sur frais de structure

- Intégration du lavage des colonnes permet coordination totale avec la collecte AV

- **Lot 2** : collecte des papiers des pros avec part d'insertion importante (critères de jugement + nb heures insertion)

- **Lot 3** : Maintenance du parc de bacs, incluant fourniture de bacs

- **Lot 4** : Maintenance du parc de colonnes, incluant fourniture de colonnes aériennes (~200 papiers / ~80 verre)



- Permet une concurrence de la part de fournisseurs de bacs et colonnes, ce que ne permet pas une tranche conditionnelle dans le cadre du lot 1

- Possibilité de déclarer le lot 3 infructueux si souhait de reprise en régie du service (pas d'autre prestation liée)

Procédures / périmètre du marché

🌀 Nombre et allotissement des marchés (proposition)

> Marché « logiciel RI » (en MAPA, sur la durée du marché de collecte)

- Fourniture d'un logiciel pour gérer en régie la base de données, la relation avec l'utilisateur, la facturation, les échanges avec les autres applications informatiques gérées par LRSYA (collecte, colonnes, déchèteries...)



- Procédure en parallèle, sans lien avec la procédure sur la collecte ou la gestion des bacs

- Permet de reprendre en régie la gestion de la base et la facturation

- Permet de fournir un accès au titulaire de la gestion des bacs pour suivi des interventions sur le parc de bacs



Décalage de la procédure à la fin de l'année 2015, pour connaître le futur titulaire

ORGANISATION DE LA COLLECTE

Organisation de la collecte

🌀 Jonction des 2 marchés ou schémas (octobre / décembre 2016)

- > **Maintien du schéma actuel (avec jours actuels de collecte) sur octobre à décembre 2016**
Inclus, pour prestations visibles par l'utilisateur : collecte OMR / MM en mélange, C1 du verre sur les collectifs et pros, collecte AV MM, collecte biodéchets...
- > **Changements effectifs de schéma et consignes de tri au 1^{er} janvier 2017, en même temps = 1 seule communication, plus simple) → double BPU, pour chacune des phases opérationnelles du marché**

🌀 Horaires / jours de collecte

- > proposition de collecter de 5h à 20h sur le territoire
- > Possibilité de modifier les jours actuels de collecte, du lundi au vendredi ou au samedi



- Permet de repenser l'organisation des circuits à compter du 1^{er} janvier 2017, de réduire le nombre de matériels nécessaires et par suite le coût
- Permet d'étendre l'amplitude d'intervention possible, en fonction de la fréquentation des zones

🌀 Matériels de collecte PAP / AV

- > **BOM ou camion-grues pas nécessairement neufs au début du marché (1 BOM neuve a minima, à renouveler obligatoirement par du neuf après 7 ans d'ancienneté (date de mise en service)**
- > **Obligation complémentaire d'un âge moyen < 4 ans (hors bennes de secours)**

Merci de votre attention

Julien CARDINEAU
06.30.78.25.49

jcardineau@environnement-solutions.com

David PERRUSSON

06.14.38.73.70

dperrusson@environnement-solutions.com



www.environnement-solutions.com

Mme AUBIN-SICARD rappelle que le territoire fonctionne en redevance incitative et que c'est une volonté du ministère de l'écologie et du développement durable de généraliser cette redevance incitative sur le territoire national. De plus, seule quatre collectivités du territoire vendéen fonctionnent en flux en mélange et pour une meilleure cohérence départementale, il faut tendre vers la sortie des papiers des sacs jaunes.

M. Guy BATIOU souligne que la 2^{ème} hypothèse n'est pas évoquée, le choix est il déjà prédéfini entre les deux scénarios ? Concernant le nombre de levées, il y avait deux propositions du nombre de levées 16 et 18 ; le seuil de 18 ne serait-il pas un peu trop haut ?

Mme AUBIN-SICARD répond que dans un premier temps le seuil de 18 levées est pour tenir compte d'un certain nombre de personnes notamment les assistantes maternelles mais il y a possibilité de réduire ce seuil à 12 levées en cours de marché.

Elle souligne que l'implantation des colonnes enterrées papier dans l'hyper-centre pose quelques contraintes techniques.

Mme CHARRIEAU n'est pas favorable à la démarche de redevance incitative puisque certaines familles paieront beaucoup plus et ce sont celles qui ont le moins de revenus. Elle estime que pour les personnes à mobilité réduite, il risque d'être difficile d'amener leurs papiers aux différents points d'apport volontaire.

Mme AUBIN-SICARD précise que la redevance incitative est juste puisque chacun paie en fonction de ce qu'il produit en termes de déchets.

Elle indique également que la moyenne nationale de facturation des déchets pour une famille de 4 personnes est de 376 € par an alors que la facture moyenne pour le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération est de 184€ par an. Sans la redevance incitative, elle serait de 231€ par an.

Elle rappelle qu'en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite dans l'habitat collectif, il n'y a pas obligation d'aller aux points d'apport volontaire papier puisque il sera ramassé une semaine sur deux en alternance avec le verre.

Enfin, elle explique que la mise en place du nouveau schéma de collecte va s'accompagner d'une campagne de communication de l'Agglomération à la hauteur des enjeux et que Trivalis est pourvu d'une communication bien développée à ce sujet.

2) Travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération : avenant 3 au lot 1 et résiliation du lot 5;

Madame AUBIN SICARD expose :

Par délibération n°049-2014 du 4 mars 2014, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu des marchés de travaux pour le réaménagement de 3 déchèteries (Sainte-Anne et Belle Place à La Roche-sur-Yon ainsi que La Landette à Venansault), selon la répartition suivante :

DESIGNATION LOTS	TITULAIRE	MONTANT HT	AVENANT délibération 194-2014	AVENANT délibération 059-2015	
LOT 01 - VRD MURS SOUTÈNEMENTS	EIFFAGE	1 169 355,55 €	21 576,50 €	43 676,10 €	5,58%
LOT 02 - GROS ŒUVRE	GAUTRON	247 601,32 €		9 000,09 €	3,63%
LOT 03 - ETANCHEITE	CL ETANCHEITE	32 509,50 €			
LOT 04 - SERRURERIE	SBMS	30 753,80 €			
LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	DURAMEN	18 428,65 €			
LOT 06 - CLOISONNEMENT PLAFONDS ISOLATION	COUSIN	17 552,90 €			
LOT 07 CARRELAGE FAIENCE	TOUZEAU	14 891,42 €			
LOT 08 - PEINTURES	DECO PEINT	5 680,40 €			
LOT 09 - ELECTRICITE	VAUGEOIS	31 548,00 €		3 808,00 €	12,07%
LOT 10 - CHAUFFAGE VENTILATION	PLOMBEO	9 477,48 €			
LOT 11 - PLOMBERIE SANITAIRES	PLOMBEO	22 457,23 €			
TOTAL BASE		1 600 256,25 €	21 576,50 €	56 484,19 €	4,88%

Dans le cadre de mises au point survenues en cours de chantier, il convient de passer les avenants suivants :

Lot 1 – VRD/Murs/Soutènements – Eiffage TP Ouest (85210 Sainte-Hermine) – avenant 3 :

Le présent avenant porte sur la mise en œuvre de terrassements complémentaires et de matériaux de blocage sur la plateforme à déchets verts.

En cours de déblaiement, une mauvaise qualité de sol a été constatée sur une poche de terrain : remontée d'eau ainsi que reste de détritiques, entraînant l'impossibilité en l'état de réaliser la plateforme béton pour les déchets verts.

Afin de pallier ce problème, la solution technique est de réaliser des déblais complémentaires (1 945 m³) afin de positionner en fonds de forme des matériaux de blocage ainsi qu'un drain. L'avenant proposé est de 27 307,80 € HT (soit une plus-value cumulée avec les précédents avenants de 7,92 % par rapport au marché initial), l'entreprise prend notamment à sa charge la mise en œuvre des terrassements.

Le montant du marché est porté à la somme de 1 261 915,95 € HT.

Au total, les avenants représentent une plus-value de +6,58 % par rapport aux marchés de base. L'opération reste cependant toujours bénéficiaire de 67 800 € HT par rapport au budget arrêté au stade APD (délibération n°270 2013), soit 2 009 440 € HT, pour un montant actuel de 1 941 640 € HT.

Lot 5 – Menuiseries intérieures et extérieures – Le Duramen (85310 La Chaize-le-Vicomte) – liquidation judiciaire et résiliation du marché :

Ce marché a été notifié le 15 avril 2014, avec un démarrage de la période de préparation le 16 avril 2014.

Le marché a été réalisé pour un montant de 8 715,37 € HT (soit 47,29 % du montant du marché).

Par jugement du 6 mai 2015, le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise LE DURAMEN, et désigné Maître Marcel PELLETIER, sis Résidence Le Bélem, 4 rue Manuel à La Roche-sur-Yon, en tant que liquidateur judiciaire de cette entreprise.

Conformément à l'article L. 641-11-1 du Code de Commerce, et en application de l'article 46.1.2 du CCAG Travaux, le liquidateur judiciaire a été saisi par lettre recommandée expédiée le 18 mai 2015 afin qu'il se prononce sur la poursuite ou non du marché.

Par réponse en date du 25 mai 2015, le liquidateur judiciaire confirme la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité et souhaite la résiliation du marché.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à résilier ce marché auprès du liquidateur judiciaire.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion de l'avenant n°3 au lot 1 dans le cadre des travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer cet avenant conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution ; pour autoriser Monsieur le Président à résilier le lot 5 « Menuiseries intérieures et extérieures » dans le cadre des travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, qui avait été conclu avec la société LE DURAMEN (85310 La Chaize-le-Vicomte).

3) Fourniture de conteneurs enterrés avec contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre : avenant N° 2 ;

Madame AUBIN SICARD expose :

Par délibération n°135-2012 du 29 mai 2012, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché (A12-021) de fourniture de colonnes enterrées avec contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS (35510 CESSON SEVIGNE) pour un montant non contractuel de 1 462 300 euros HT.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum en quantité (140 colonnes) et sans maximum.

Les orientations du futur schéma de collecte en cours de validation ainsi que l'évolution des consignes de tri prévues au 1^{er} janvier 2017 tendent à la mise en place d'une collecte séparée des flux emballages et papiers.

Le marché initial ne permet pas de commander les bornes complètes spécifiques à ces flux. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 pour introduire de nouvelles prestations avec les prix unitaires suivants :

- la fourniture de colonnes multimatériaux operculées de 5m3 au prix unitaire de 4 553,00 €HT
- la fourniture de colonnes journaux magazines operculées de 4 m3 au prix unitaire de 4 524,88 € HT

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion de l'avenant n°2 au marché de fourniture de conteneurs enterrés avec contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°2 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

4) Mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques ;

Madame AUBIN SICARD expose :

Le frelon *Vespa velutina*, dit « Frelon asiatique » est originaire d'Asie. Son introduction en France date de 2004, suite à l'importation de poteries chinoise dans le Lot-et-Garonne. Grand prédateur de l'abeille domestique, il présente un grave danger pour l'activité apicole. Il cause également des ravages sur l'ensemble des insectes pollinisateurs.

Le frelon asiatique se distingue du frelon européen par sa taille et sa couleur : il est plus petit, l'extrémité de ses pattes est jaune, son thorax est entièrement noir et son abdomen présente des segments bruns bordés d'une bande orangée.

Son nid est de forme sphérique à ovoïde et peut atteindre au maximum 80 cm de diamètre. Il est généralement accroché à des hauteurs importantes.

Le frelon asiatique est un grand prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme nuisible. Il a été classé en danger sanitaire de 2^{ème} catégorie par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. Cette catégorie étant considérée de moindre gravité, sa lutte est basée sur le volontariat des territoires, sans moyens financiers de l'Etat.

L'introduction du frelon en Vendée date de 2009. Les premiers nids sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ont été détectés en 2011. Depuis cette date, sa présence n'a pas cessé d'augmenter (75 nids identifiés en 2011 contre 201 nids en 2014).

Il n'existe pas de politique de lutte concertée à l'échelle de l'Agglomération. Chaque commune, en fonction de la réalité du phénomène, met en place les mesures adéquates. La Ville de la Roche sur Yon dispose d'un marché avec un prestataire depuis 2011. En 2014, elle prenait en charge totalement la destruction des nids chez les particuliers.

Pour ce qui est des autres communes de l'Agglomération :

- Mouilleron le Captif prend en charge 50 % de la facture du particulier,
- Landeronde prend en charge 50 % de la facture du particulier,
- Le Tablier prend en charge entièrement la destruction des nids chez les particuliers.

Les structures qui travaillent sur la question (dont Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) s'accordent sur le fait que la lutte contre le frelon asiatique n'est pertinente qu'à une échelle plus grande. Il ne faut donc pas s'arrêter ni à la limite du domaine public, ni à la frontière d'une Commune. Un bassin de vie comme celui de l'Agglomération est plutôt pertinent. La prise en compte de la politique de lutte contre le frelon à l'échelle de l'Agglomération permettrait une cohérence et une harmonisation des techniques de lutte.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge entièrement la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers. Une enveloppe financière de 20 000 € à 25 000 € est envisagée.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier pourra prendre contact avec l'Agglomération, qui fera intervenir son prestataire. Ce prestataire sera choisi dans le cadre d'une procédure de marché public. Ce dernier interviendra selon des modalités qui seront fixées ultérieurement.

A cet effet, une modification statutaire s'impose afin d'intégrer cette nouvelle mission. Les statuts actuels prévoient que l'Agglomération est compétente afin d'organiser la *lutte contre les nuisibles : taupes et ragondins*.

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de cette compétence *Lutte contre les nuisibles* comme suit :

« *Lutte contre les nuisibles* :

- *Taupes*
- *Ragondins*
- *Frelons asiatiques sur les propriétés des particuliers*

Cette compétence s'exerce dans le cadre de campagnes organisées ou à la demande de personnes privées. Elle prend la forme de soutiens à des structures spécialisées dans la lutte contre les nuisibles ou de prise en charge directe des interventions.

La notion de nuisible doit être entendue à la fois dans un sens réglementaire mais aussi dans une acception locale afin de tenir compte de circonstances très particulières. Dans ce dernier cas, la définition du nuisible est définie par les élus communautaires ».

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la modification du périmètre d'intervention de la compétence « lutte contre les nuisibles » ; pour approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Lutte contre les nuisibles » :

« *Lutte contre les nuisibles* :

- *Taupes*
- *Ragondins*
- *Frelons asiatiques sur les propriétés des particuliers*

Cette compétence s'exerce dans le cadre de campagnes organisées ou à la demande de personnes privées. Elle prend la forme de soutiens à des structures spécialisées dans la lutte contre les nuisibles ou de prise en charge directe des interventions.

La notion de nuisible doit être entendue à la fois dans un sens réglementaire mais aussi dans une acception locale afin de tenir compte de circonstances très particulières. Dans ce dernier cas, la définition du nuisible est définie par les élus communautaires » ; pour approuver l'entrée en vigueur de cette compétence redéfinie à compter du 1er juillet 2015 ; pour autoriser le Président à prendre toute décision ou acte nécessaire à l'exécution de la présente.

POINT 3 – AMENAGEMENT RURAL - EAU - ASSAINISSEMENT

1) Réalisation d'un diagnostic et élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération : demande de subvention ;

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence assainissement depuis le 1er Janvier 2010. Pour répondre aux principes de cohérence spatiale et économique d'une part, et de solidarité financière d'autre part, la collectivité a validé au Bureau du 28 février 2012 les objectifs suivants à l'horizon 2022 :

- un cadre de gestion unique du service public de l'assainissement collectif ;
- un prix unique par une harmonisation tarifaire progressive sur l'ensemble des 15 communes, le tarif cible ayant été défini à partir de la prospective tarifaire (étude KPMG) établie sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement (44 M€ entre 2012 et 2021).

La collectivité souhaite poursuivre dans cette démarche d'harmonisation du service et réaliser une étude diagnostic assortie d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- La réalisation d'un diagnostic du fonctionnement du réseau et des équipements d'assainissement,
- L'élaboration d'un schéma directeur communautaire notamment d'un plan d'investissement pluriannuel à l'horizon 15-20 ans
- La mise en corrélation de ce plan d'investissement avec l'objectif d'une harmonisation du prix de l'assainissement à l'horizon 2022 à travers l'actualisation de l'étude de prospective financière déjà réalisée,
- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées communautaire en cohérence avec les documents d'urbanisme,
- Une étude préliminaire de restructuration / renouvellement de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon (actuellement 83 333 EH).

Des tranches conditionnelles sont intégrées au cahier des charges. Il s'agit de :

- tranche conditionnelle n°1 à 4 consistant à l'exploitation des inspections caméra et la localisation précise des zones d'apport des eaux claires parasites pour un linéaire de 10 km de réseau pour chacune des tranches,
- tranche conditionnelle n°5 : Modélisation hydraulique simplifiée de réseau d'assainissement des eaux usées,
- tranche conditionnelle n°6 : Evaluation environnementale du zonage communautaire.

L'estimation prévisionnelle de l'opération, établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, IRH Ingénieur Conseil, est de 359 325 € HT pour la tranche ferme et 51 000 € HT pour les tranches conditionnelles.

Le mode de passation retenu pour la consultation est une procédure d'appel d'offres restreint.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à passer et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président, à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet.

2) Marché à bons de commande relatif aux prestations de contrôles des réseaux d'assainissement : autorisation de signature avenant N° 1 ;

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché à bons de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (inspections caméra, curages, essais d'étanchéité, tests de compactage).

Pour ce marché un groupement de commandes a été constitué avec les communes de Aubigny, La Chaize-le-Vicomte, Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Nesmy, La Roche-sur-Yon, Thorigny et Venansault.

La Roche-sur-Yon Agglomération est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il s'agit d'un marché à bon de commandes avec un montant minimum de 25 000€ HT et maximum de 200 000 € HT par an pour l'ensemble des membres du groupement. Le marché a été conclu pour un an à compter de sa date de notification le 18 mars 2015, il est reconductible trois fois tacitement.

Le marché a été conclu avec l'entreprise Hydroservices de l'Ouest (56450 THEIX).

La conclusion d'un avenant n°1 est rendue nécessaire pour l'intégration au bordereau des prix unitaire d'une prestation nouvelle concernant la réalisation d'essais d'étanchéité à l'air de regard de visite.

N°Prix	Libellé	Unité	Prix unitaire
412	ESSAIS D'ETANCHEITE A L'AIR DE REGARD DE VISITE Ce prix rémunère les épreuves à la pression d'air dans les regards de visite de diamètre 1000 mm, 800 mm, 600 mm, quel que soit le nombre de branchements dans le regard de visite. La méthode correspondra aux indications du CCTP du marché n°G15-006.	UNITAIRE	48,30 € HT

Les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'intégration d'un prix nouveau dans le bordereau des prix unitaire du marché à bons de commande pour prestations de contrôles sur les réseaux d'assainissement ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

3) Sage du Lay : convention de participation financière 2015 avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay ;

Monsieur RIVOISY expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 Communes ou 14 Communautés de communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

14 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération sont concernées, à raison de 11 ayant leur territoire totalement englobé dans le SAGE du Lay et 3 sont partiellement concernées.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la C.L.E. ne peut être assuré par elle-même, puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe. Le syndicat couvre géographiquement 27 communes sur les 105 du bassin versant.

Dans ce cadre, comme tous les ans et après délibération du conseil syndical du 19 mars 2015, le syndicat mixte demande une participation financière des collectivités de l'ensemble du périmètre du Sage du Lay (soit les 105 communes, suivant l'arrêté préfectoral n°97/DRCL/4-003 du 29 avril 1997).

Le budget de fonctionnement de la CLE est financé par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département et les communes ou intercommunalités concernées.

Total	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
dépenses fonctionnement	90 500	103 233,21	93 824,16	122 256,45	113 618,38	143 239,61	191 741,07
Participation Région	12 000	12 000	6 000	5 000	15 500	18 500	13 400
Participation Département	6 100	6 100	3 050	6 100	-	0	0
Participation Agence Eau Loire Bretagne	37 800	42 000	38 700	34 000	49 192,50	52 892	65 320
Participation Collectivités du bassin versant	26 000	21 500	15 000	15 000	11 000	11 000	11 000
Coût par habitant (€/hab.)	0,14	0,12	0,08	0,08	0,06	0,06	0,06
Participation Agglomération	9 499,57	7 902,35	5 510,94	5 515,65	4 203,38	4 199,50	4 199,50

La contribution totale des collectivités incluses dans le périmètre du SAGE est calculée sur la base des critères définis que sont le potentiel fiscal (33% sur bases fiscales 2013), la population (33%) et la surface (33%) dans le SAGE.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération, soit pour l'année 2015 la somme de 4 199,50 €.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la présente convention de participation financière entre le syndicat mixte du marais Poitevin, bassin du Lay et La Roche-sur-Yon Agglomération relative à la participation financière 2015 ; pour autoriser le versement de cette participation financière 2015 pour un montant de 4 199,50€ ; pour autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-président, à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci.

POINT 4 - HABITAT - EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

- 1) Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : principe de constitution et engagement de la procédure de consultation des instances appelées à y siéger ;**

Monsieur ABDALLAH expose :

La loi ALUR confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Les dispositions combinées de l'article L. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendent obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat adopté, comprenant sur leur territoire un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

La Roche-sur-Yon Agglomération disposant d'un PLH (2011-2016) adopté définitivement le 9 février 2012 et comprenant sur son territoire trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ; à savoir les quartiers Jean Yole/Pyramides, La Vigne aux Roses et Liberté/Zola, quartiers situés sur la commune de La Roche-sur-Yon, est par conséquent, dans l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire.

Cette Conférence Intercommunale du Logement doit adopter les orientations concernant :

- Les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs ou déclarées prioritaires DALO (droit au logement opposable) ou relevant de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Elle est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre :

- du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, dont une des actions vise à l'instauration d'un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- de l'accord collectif intercommunal (dispositif facultatif) ;
- du système de cotation de la demande et de location choisie (dispositif facultatif).

La mise en œuvre des orientations, approuvées par La Roche-sur-Yon Agglomération et le Préfet, devra faire l'objet de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

De plus, La Roche-sur-Yon Agglomération disposant de trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville, une convention spécifique devra être élaborée, cette dernière devant être annexée au contrat de ville. Elle devra préciser les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale et les modalités de relogement et d'accompagnement social ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation.

La composition de la Conférence Intercommunale du Logement :

- Elle est coprésidée par Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- Elle est composée des maires des communes membres de l'Agglomération, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'Agglomération, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'engager la procédure de création d'une Conférence Intercommunale du Logement et la consultation des différents partenaires pour la désignation de leurs représentants au sein de cette instance.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président à engager la création d'une Conférence Intercommunale du Logement et à réaliser la consultation des différents partenaires pour la désignation de leurs représentants au sein de la celle-ci ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2) Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs : lancement de la procédure d'élaboration ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La loi ALUR prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

La Roche-sur-Yon Agglomération disposant d'un PLH (2011-2016) exécutoire, adopté définitivement le 9 février 2012, est par conséquent, dans l'obligation d'élaborer et de mettre en place un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le PPGDLSID est établi pour une durée de six ans. La loi ALUR prévoit que celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le décret n°524 du 12 mai 2015 précise le contenu de ce Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Les éléments devant obligatoirement figurer dans le plan sont les suivants :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette opération ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social et de la mise en place effective du dispositif ;
- Les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs ;
- La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALHPD ;
- Si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande ou un système de location choisie, les principes, les modalités de mises en place et d'évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande.

L'article R. 441-2-11 du CCH stipule que les modalités d'associations des communes membres et des bailleurs sociaux présents sur le territoire doivent être fixées par délibération. Aussi, La Roche-sur-Yon Agglomération associera les 15 communes membres de l'Agglomération ainsi que les bailleurs sociaux présents sur son territoire à l'élaboration de ce plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :

- Des représentants des communes membres et des bailleurs sociaux seront associés aux réunions et groupes de travail.
- Les communes membres de La Roche-sur-Yon Agglomération et les bailleurs sociaux transmettront à l'Agglomération les informations nécessaires et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

- Le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Conférence Intercommunale du Logement.

Aussi, conformément à la loi ALUR, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et d'approuver les modalités d'associations des communes membres et des bailleurs sociaux.

M. SOULARD remarque que cette procédure sera difficile à mettre en œuvre dans des délais aussi courts.

M. Guy BATIOT propose de demander un délai de 6 mois.

M. ABDALLAH sera le porte-parole de l'Agglomération pour demander à la Préfecture une dérogation.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorable à la motion de M. BATIOT demandant à M. le Préfet une dérogation de 6 mois pour la réalisation de cette étude.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ; pour saisir, selon les modalités prévues par l'article R. 441-2-11 du CCH, les 15 conseils municipaux des communes membres de La Roche-sur-Yon Agglomération, afin que ceux-ci se prononcent par délibération concordante sur ce plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ; pour émettre le vœux que les orientations et l'approbation du calendrier du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs soit prolongé au minimum de 6 mois afin de permettre à La Roche sur Yon Agglomération et à l'ensemble des partenaires de mener un travail de fond dans des délais non contraints permettant d'intégrer les réflexions et orientations du futur Plan Local d'Habitat qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

3) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements « ZAC La Belle Etoile » à Aubigny ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 162 900,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 543 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 21629, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements, Z.A.C. « Belle Etoile » à Aubigny.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

4) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour la construction de 7 logements « le Haut des Viollières » à Saint Florent des Bois;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 174 600,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 582 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 34651, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements, « Le Haut des Viollières » à Saint-Florent-des-Bois.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

5) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par CIF Coopérative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition V.E.F.A. de 2 logements Résidence « Le Carré du Théâtre » à La Roche-sur-Yon ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 54 400,80 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 181 336,00 euros souscrit par Cif Coopérative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 35819, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements, résidence « Le Carré du Théâtre » à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Cif Coopérative et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

6) Signature de trois conventions au titre de l'année 2015 entre l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage oblige les collectivités à réaliser des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage actuellement en vigueur a été approuvé le 28 octobre 2010.

Les trois aires d'accueil de La Roche-sur-Yon Agglomération ont été réalisées dans le cadre de ce schéma :

- Sainte-Anne à La Roche-sur-Yon (route de Dompierre) : 14 emplacements pour 30 places-caravanes
- Les Claies à Mouilleron-le-Captif (route d'Aizenay) : 4 emplacements pour 10 places-caravanes
- Les Mollaires à Saint-Florent-des-Bois : 4 emplacements pour 10 places-caravanes

La gestion des aires s'effectue en régie directe par les services de la Communauté d'Agglomération depuis le 5 mai 2012.

Les articles L. 851-1 et R. 851-2 à 6 du Code de la Sécurité Sociale prévoient que l'Etat participe au financement du fonctionnement de ces aires.

Les modalités de calcul de « l'aide au logement temporaire 2 (ALT 2) » versée aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage ont été modifiées par un décret publié le 31 décembre 2014. Ce décret transforme notamment l'aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles sur l'aire en une aide modulable selon le taux d'occupation.

En complément, l'arrêté du 30 décembre 2014 précise :

- pour le montant mensuel fixe, une somme mensuelle de 88,30 euros par place disponible et conforme (il faut tenir compte des fermetures estivales ou pour travaux).
- pour le montant variable, une somme mensuelle de 44,15 euros pour 100% d'occupation.

Le principe retenu est le versement mensuel provisionnel en année n et une régularisation de l'aide perçue en année n+1. Cette régulation sera calculée à partir des pièces justificatives fournies par la collectivité et des contrôles mis en œuvre par les services de l'Etat.

Les montants calculés pour 2015 :

	2014	2015
Aire de Sainte-Anne	47 628 €	Part fixe : 31 103.68 € Part variable : 8 372.94 € Total annuel : 39 476.62 €
Aire des Claies	15 894 €	Part fixe : 9 940.81 € Part variable : 3 901.39 € Total annuel : 13 842.20 €
Aires des Mollaires	15 894 €	Part fixe : 9 940.81 € Part variable : 3 330.04 € Total annuel : 13 270.85 €

La législation et la réglementation imposent la signature d'une convention pour chaque aire entre le Président de l'Agglomération et le Préfet.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions pour l'année 2015 entre l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de « Sainte-Anne » à La Roche-sur-Yon, « Les Claies » à Mouilleron-le-Captif et « Les Mollaires » à Saint-Florent-des-Bois, figurant en annexe 1, 2 et 3 de la présente délibération.

7) Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages ;

Monsieur ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération possède et gère des équipements destinés à l'hébergement et à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la loi Besson et du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. Il s'agit de :

- les aires d'accueil de « Sainte-Anne » à La Roche-sur-Yon, « Les Claies » à Mouilleron-le-Captif et « Les Mollaires » à Saint-Florent-des-Bois ;
- le terrain de grands passages au lieu-dit « La Chagnasse-Bel Air », à La Roche-sur-Yon, depuis mai 2011.

Durant l'été 2014, il a été constaté la difficulté d'avoir un contact avec le responsable du groupe, ce dernier n'étant pas toujours présent sur le site, la nomination d'un second interlocuteur permettrait d'y remédier.

Au cours de ce même été, certains groupes ont déposé, dans la benne mise à disposition du groupe pour les déchets ménagers, des déchets dangereux (bouteilles de gaz, bidon d'essence) ou non assimilés à des ordures ménagères (pneus...). Malgré le rappel à la règle et les mises en garde réalisés par les gestionnaires, l'inscription dans le règlement intérieur des règles à suivre sous peine d'une retenue sur dépôt de garantie apparaît nécessaire.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour modifier le règlement intérieur présenté en annexe 1 ; pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

POINT 5 – TRANSPORTS

1) Avenant N° 12 à la DSP de transport public urbain de voyageurs ;

Monsieur FAVREAU expose :

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que onze avenants ont été passés.

L'objet du présent avenant n° 12 (Voir annexe) porte sur l'ajustement des lignes 1 et 8 du réseau Impulsyon, du rajout d'une course de la ligne 2 en direction de La Marronnière, de la mise en place d'une expérimentation d'un service de bus durant 10 dimanches, de l'évolution des services scolaires de La Roche-sur-Yon, de la participation financière pour une enquête « non usagers » et une enquête dans le cadre du PDIE et d'un ajustement du règlement Handiyon +.

- **Ajustement ligne 1 et 8**

La ligne 1 comporte actuellement 84 courses par jour en semaine et 70 courses le samedi.

La ligne 8 comporte actuellement 52 courses par jour en semaine et 40 courses le samedi.

Au vu de la fréquentation de ces deux lignes et de la surcharge à certains horaires des bus de la ligne 1, il est proposé de supprimer quatre courses par jour en période hiver à la ligne 8 et d'en rajouter quatre à la ligne 1 par jour et en période hiver.

Cet ajustement engendre une moins-value de :

- **531 € (Valeur mars 2009) pour 2015**
- **1 104 € (Valeur mars 2009) pour 2016**

- **Prolongement d'une course de la ligne 2 entre Mairie du Bourg et la Marronnière**

L'avenant 11 a instauré le prolongement d'une course de la ligne 2 entre Mairie du Bourg et la Marronnière pour l'année scolaire 2014/2015. Ce prolongement perdurera à compter du 24 août 2015

Cette décision engendre une contribution supplémentaire de :

- **123 € (Valeur mars 2009) pour 2015**
- **311 € (Valeur mars 2009) pour 2016**

- **Expérimentation d'un réseau de bus durant 10 dimanches**

L'option 5 du contrat de DSP prévoit la mise en place d'un réseau urbain le dimanche. Il est proposé de lever cette option en y incorporant des modifications et en effectuant une expérimentation de 10 dimanches et non une année complète. Il sera mis en place 4 lignes desservant la ville de La Roche-sur-Yon avec un passage par la Place Napoléon pour faciliter les correspondances. Chacune des lignes proposera 7 départs dans chacun des sens (14 courses par jour). Le réseau fonctionnera de 9h00 à 18h00.

Cette décision engendre une contribution supplémentaire de :

- **8 876 € (Valeur mars 2009) pour 2015.**
- **13 314 € (Valeur mars 2009) pour 2016**

- **Evolution des circuits scolaires de la ville de La Roche-sur-Yon**

Afin de respecter la carte scolaire et au vu du faible usage, le circuit vert (Jaulnières-Laennec) ne desservira plus l'école Léonce Gluard.

Cette suppression engendre une moins-value de :

- **25 € (Valeur mars 2009) pour 2015**
- **146 € (Valeur mars 2009) pour 2016**

- **Participation financière enquête « non usagers » et PDIE**

Afin de séduire un nombre plus important d'usagers des transports collectifs, l'Agglomération souhaite connaître les raisons locales qui rebutent à l'utilisation du bus. Dans ce sens, une enquête « non usagers » a été demandée au délégataire pour questionner 350 habitants. Cette enquête n'étant pas prévue dans le contrat de DSP elle est cofinancée à hauteur de 50 % par l'Agglomération soit un montant de 5 000 € HT.

D'autre part, pour augmenter l'efficacité du Plan de Déplacements Interentreprises (PDIE), il est proposé de bénéficier d'un accompagnement extérieur qui établira un état des lieux de 5 organismes membres et quantifiera les possibilités en report modal dans le but de proposer un plan d'action opérationnel. Cet accompagnement est cofinancé par le délégataire, l'Agglomération et les 5 organismes volontaires. La part de l'Agglomération est de 4 500 € HT.

Ces deux participations engendrent une plus-value de 9 500 € (Valeur juin 2015) de la CFF uniquement pour l'année 2015.

- **Ajustement du règlement Handiyon +**

Handiyon + a été inauguré le 23 février 2015. Après plusieurs mois de fonctionnement, deux ajustements sont rendus nécessaires. La fin de service est décalée de 19h20 à 20h20 et ce pour tous les jours de la semaine et le règlement permettra au délégataire d'exiger un accompagnement lors des prochains trajets si la sécurité de l'utilisateur et du conducteur n'est pas assurée du fait du manque d'autonomie d'une personne.

Cette modification engendre une contribution supplémentaire de :

- 2 761 € (Valeur mars 2009) pour 2015.
- 7 471 € (Valeur mars 2009) pour 2016

Le montant de la contribution due au délégataire était de 6 225 211 € (valeur mars 2009) en 2015.

La Commission de délégation de service public en date du 19 juin 2015 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°12 entraînant une augmentation de la contribution pour 2015 de 11 204 € (valeur mars 2009) plus 9 500 € HT (valeur juin 2015) et pour 2016 de 19 846 € (valeur mars 2009).

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le présent avenant n°12, qui porte le montant de la contribution due au délégataire en 2015 à 6 236 415 € (valeur mars 2009) plus 9 500 € HT (valeur juin 2015) et en 2016 à 6 218 647 €.

Mme CHARRIEAU rappelle qu'elle n'était pas favorable à l'expérimentation d'un réseau de bus durant 10 dimanches dans la mesure où les personnes à faible revenu ne pourront pas utiliser ce service et qu'il n'est pas rentable de faire circuler des bus vides.

M. FAVREAU précise que la commission Transports a émis un avis favorable sur cet avenant, et qu'il s'agit d'une expérimentation travaillée en lien avec le directeur de la CTY, M. DACHER.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 43 pour et 2 abstentions, pour :

- **Approuver l'avenant n°12 intégrant :**
 - **Le contenu des services modifié tel qu'issu de l'avenant n°12,**
 - **La nouvelle contribution forfaitaire révisée issue des modifications de services de l'avenant n°12 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°12 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment dans les limites de la contribution forfaitaire estimative globale.**

2) Etude du choix du mode de gestion pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Monsieur FAVREAU expose :

Par une convention de délégation de service public du 06 novembre 2009, la ville de La Roche-sur-Yon a confié à RATPDev l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Par avenant 1 notifié le 24 décembre 2009, le contrat a été transféré à La Communauté de communes du Pays Yonnais devenue La Roche-sur-Yon Agglomération le 1^{er} janvier 2010.

Ce contrat de délégation de service public arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Il convient dès à présent d'envisager le futur mode de gestion de ce réseau de transport urbain afin de prendre en considération les délais nécessaires de mise en place des outils disponibles pour une telle gestion.

Le mode actuel s'exerce sous la forme d'une délégation de service public attribuée à un tiers en charge de la gestion du réseau.

Néanmoins, d'autres modes de gestion peuvent être étudiés afin de retenir in fine le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité de service :

- la régie,
- la société publique locale,
- le marché public.

Chacun de ces modes répond à une logique propre qui doit s'articuler avec le projet et la volonté politique sur chaque territoire.

Afin d'apprécier largement ces logiques, financières, fiscales, juridique, d'exploitation, il vous est proposé de comparer les bilans d'exploitation sur une base 2014 afin de retenir le mode de gestion prioritaire.

Pour cette démarche, la collectivité est accompagnée par l'association AGIR à laquelle l'Agglomération adhère.

Eu égard au rapport qui a été transmis par AGIR et au regard des avantages/inconvénients et contraintes/conséquences se dégageant des différents modes de gestion, il est proposé de retenir à titre prioritaire la procédure de gestion déléguée.

Les principales caractéristiques des prestations assurées par le délégataire sont les suivantes :

1. Objet de la délégation

La gestion et l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs qui comprend l'ensemble des services de transports publics de voyageurs réalisés à l'intérieur du périmètre de transport urbain, qui coïncide avec le territoire de l'Agglomération.

2. Durée de la délégation

La durée envisagée de la délégation est de 7 ans.

3. Principales missions confiées au délégataire

- Exécution des services de transport définis par La Roche-sur-Yon Agglomération. Proposition d'une restructuration du réseau existant répondant aux objectifs prioritaires définis par le Plan Global de Déplacement tout en répondant également sur la base du réseau actuel.
- Respecter les obligations d'accessibilité du réseau.
- Gestion commerciale du réseau :
 - ✓ information clients (documents, site internet, nouveaux supports d'information...),
 - ✓ entretien des poteaux d'arrêt,
 - ✓ politique tarifaire à proposer visant à augmenter la fréquentation du réseau tout en optimisant le rendement des recettes commerciales,
 - ✓ politique et mesures prises pour la sécurité,
 - ✓ politique de lutte contre la fraude,
 - ✓ promotion du nouveau réseau,
 - ✓ politique marketing (suivi clients, études, actions ciblées selon les types de clients...).
- Gestion du personnel :
 - ✓ reprise du personnel de la CTY (hors personnel mis à disposition) et recrutement des personnels nécessaires,
 - ✓ politique de formation (relations clients, conduite souple et rationnelle, économie d'énergies, accessibilité...).
- Gestion des biens et équipements :
 - ✓ gestion et entretien du dépôt mis à disposition avec ses équipements,
 - ✓ entretien/maintenance du parc de véhicules et des équipements associés,
 - ✓ gestion et entretien de l'agence commerciale.
- Développement durable avec une démarche environnementale globale du délégataire (motorisation des bus, formation des personnels et sensibilisation des clients, mesures concrètes visant à réduire les rejets polluants...).
- De rendre compte de façon périodique et annuellement à l'Autorité Organisatrice des conditions d'exploitation.

4. Conditions financières et rémunération du délégataire

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Contrat à contribution forfaitaire avec prise de risque financier du délégataire sur les coûts et les recettes.

5. Conditions principales d'exécution du service

Le service public des transports urbains, susceptible d'évoluer en fonction des besoins en transport s'exerce à l'intérieur du périmètre de transport urbain.

L'Autorité Délégante confiera au délégataire l'exploitation du réseau constitué :

- D'un réseau de lignes de transports réguliers
- D'un service de transport à la demande à destination des zones non desservies par les lignes régulières.
- D'un service de transport à la demande à destination des personnes en situation de handicap.
- D'un service de location de vélo.

6. Rôle de la Communauté d'Agglomération en tant qu'autorité organisatrice :

- Définit la politique des transports publics urbains de voyageurs en cohérence avec le Plan Global de Déplacements.
- Arrête la consistance des services.
- Fixe ou homologue les tarifs.
- Verse une contribution financière forfaitaire au délégataire.
- Contrôle le service délégué.

7. Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de délégation imposera la création d'une structure juridique strictement dédiée à l'exploitation du service et dotée de la personnalité morale.

Cette structure dédiée comprendra les moyens en capital, humains et matériels nécessaires à l'exploitation du service.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

8. Opérations de fin de contrat

Lorsque la convention arrive à échéance ou en cas de résiliation

- Les biens mis à la disposition du délégataire font retour à l'autorité délégante en bon état de fonctionnement.
- Les biens de reprises sont repris par l'Autorité Délégante à leur valeur nette comptable.
- Les biens nécessaires à l'exploitation appartenant au délégataire pourront être repris par l'Autorité Délégante ou transférés à un nouveau délégataire, selon ses souhaits, à leur valeur nette comptable.

Il est rappelé que ce dossier a été préalablement présenté auprès de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL) réunie le 19 juin 2015, ainsi qu'auprès du Comité Technique (CT) réuni le 18 juin 2015.

Le planning prévisionnel :

Lancement de la consultation	Octobre 2015
Remise des offres	Février 2016
Analyse des offres	Février 2016
Négociation + finalisation du contrat	mars 2016 à juin 2016
Validation du contrat	Bureau-Conseil de juin 2016
Mise en œuvre	Deuxième semestre 2016

M. Guy BATIOT souhaite faire des remarques sur la présentation de M. DAGNAS et préciser qu'on a de la marge pour inciter les gens à fréquenter les transports collectifs. Par rapport à régie ou SPL, il veut souligner que les SPL peuvent se rapprocher très près de la DSP. Ce qui le gêne c'est de porter la mise en concurrence sur le point « risque sociaux ». Ne pas oublier que la loi NOTRe va arriver et qu'il faudra peut-être repenser à l'ensemble des services à la population.

Il s'interroge également sur la réelle volonté politique d'aller vers une maîtrise publique des services destinés à la population.

M. GABORIEAU salue le travail de M. DAGNAS et est favorable à la démarche de DSP mais que l'on s'occupe réellement de l'option SPL sans en faire une porte de sortie en cas de difficultés. Il souligne également la spécificité du territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération, de par sa superficie et son nombre de communes disjointes à desservir.

M. FAVREAU répond que beaucoup de sujets sont abordés lors des commissions et ceux-ci ont nourri la réflexion qui est présenté aujourd'hui.

Il rejoint les propos de M. GABORIEAU concernant la spécificité du territoire et rappelle que le lancement de cette DSP se fait dès aujourd'hui pour qu'au cas où cela ne convienne pas, cela permette de repartir sur une gestion directe au printemps de l'année prochaine.

M. Guy BATIOT précise que cette réflexion a été très intéressante mais explique cependant qu'il s'abstiendra car il faut aller vers une SPL pour les raisons évoquées auparavant.

M. BOUARD souligne que cette délibération permet de garder le choix jusqu'au bout et de se laisser la possibilité d'étudier les différents modes de gestion pour choisir celle qui a le plus de sens pour l'Agglomération.

M. GABORIEAU se demande si un groupe de travail sera mis en place pour décider du choix définitif du mode de gestion.

M. BOUARD répond que le groupe de travail est déjà constitué dans le cadre de la commission.

Mme CHARRIEAU ne trouve pas suffisamment clair le fait de choisir avec cette délibération le principe de DSP et de pouvoir ensuite modifier ce principe en cas d'échec de procédure ou d'offre inacceptable sur le plan financier. C'est donc pour cette raison qu'elle s'abstiendra.

M. SOULARD s'abstiendra pour les mêmes motifs que Mme CHARRIEAU.

M. GABORIAU relève qu'il ne faut pas se focaliser sur un système sans avoir un retour d'expérience d'autres territoires ou de cabinets spécialisés.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 38 voix pour et 7 abstentions pour :

- **Approuver :**
 - a) - le principe du recours à une délégation de service public, sur le territoire communautaire,
 - b) - les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,
- **Décider de soumettre cet engagement de principe au libre choix de La Roche-sur-Yon Agglomération de renoncer à tout moment à ce mode de gestion délégué afin d'y substituer, en cas d'échec de la procédure ou d'offre inacceptable sur le plan technique et/ou le plan financier, un autre mode de type Régie ou Société Publique Locale par exemple.**
- **Autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.**
- **Approuver le principe du versement d'une prime aux participants à la négociation non retenus.**

POINT 6 –ECONOMIE / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour le soutien de l'artisanat ;

Monsieur POTHIER expose :

Soucieuse de soutenir les entreprises artisanales de son territoire, La Roche Agglomération souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire.

Cette convention s'exercera sur l'ensemble du territoire communautaire, selon des modalités à définir en lien avec l'organe consulaire.

Elle permet de décliner un programme d'actions spécifiques autour des 3 axes suivants :

- Observation des métiers de l'artisanat
- Soutien à la croissance économique des entreprises
- Soutien à l'innovation et l'économie durable (respectueuse de l'environnement)

Cette proposition de convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat inaugure un nouveau partenariat s'appuyant sur les organes ressources du territoire afin de travailler sur les problématiques intéressantes l'artisanat.

Il vous est proposé de débiter ce cycle avec la conclusion d'un contrat territorial de l'artisanat d'une durée de 18 mois qui décrit pour chacune des 10 actions s'inscrivant dans les 3 axes exposés ci-dessus les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Le plan de financement prévisionnel correspondant prévoit une participation croisée du Conseil Départemental de la Vendée, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire Délégation Vendée, ainsi que des porteurs de projet dans certains cas. La programmation et l'engagement des actions sur le territoire seraient définis en lien avec La Roche sur Yon Agglomération.

Le coût d'opération total s'élevant à 76 782 € sur la période de 18 mois, La Roche Agglomération apportera un financement à hauteur de 28 762,03 €. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant afin de couvrir l'ensemble des demandes du territoire.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver cette convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

M. Jean-Louis BATIOT se demande pourquoi cette convention n'est pas passée avec Oryon.

M. POTHIER répond que la compétence artisanale est à l'Agglomération et Oryon accompagne la mise en place du projet mais ne suit pas dans la durée.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour : décider d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre La Roche Agglomération et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire, pour le soutien de l'artisanat ; pour imputer le montant de la dépense correspondante au 90003.90.65737.eco ; pour autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

2) Convention CPER 2015/2020 : volet enseignement supérieur, recherche et innovation ;

Madame RAYNAUD expose :

La convention d'application concerne le financement et le suivi du volet Enseignement Supérieur Recherche (ESR) du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour les départements de Loire-Atlantique et de Vendée.

La convention permet de cadrer les décisions d'investissements prises dans le cadre du CPER sur la durée impartie.

Concernant le territoire vendéen, seule La Roche-sur-Yon Agglomération a vu certains de ses projets retenus, pour un cofinancement total de 131 000 €.

		État	Région	LRSYA	Autres dont FEDER	Coût Total
Enseignement Supérieur	Volet Numérique	150 000	75 000	75 000		300 000
Recherche	CISPEO	60 000		12 000	48 000	120 000
	I-G-PRO-BE	50 000	56 000	44 000	50 000	200 000
TOTAL CPER 2015-2020 ESR		260 000	131 000	131 000	98 000	620 000

Volet numérique pour le pôle universitaire de la Courtaisière :

- une salle de télé réunion et 1 télé amphi
- le déploiement de bornes Wifi THD

Volet recherche pour l'équipe de recherche CBAC rattachée au laboratoire LPGN de l'Université de Nantes :

- CISPEO / Chimie moléculaire innovante
- I-G-PRO-BE / micro algues et procédés

Dans le cadre de la gouvernance proposée, un comité territorial de suivi pour la Loire-Atlantique et la Vendée (COTER) assure le suivi de l'ensemble des opérations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche sur ces deux départements, opérations immobilières, volet numérique et équipements scientifiques. Il rassemble des représentants de l'État, de la Région et des collectivités locales co-financeurs. Le comité territorial de suivi a en charge :

- Le suivi de l'exécution du contrat de plan, sur la base des propositions de programmation proposées par les COS (comités de suivi opérationnels, pour les équipements scientifiques) ou par les maîtres d'ouvrage (pour les opérations immobilières) ;
 - La mise à jour du calendrier prévisionnel d'exécution ;
 - L'examen des difficultés particulières de mise en œuvre.
- Il se réunit une fois par an.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président à signer la convention CPER 2015-2020 ; pour décider de désigner un élu pour le représenter, en la personne de Mme Françoise Raynaud, ainsi qu'un technicien en la personne du chargé de mission enseignement supérieur, recherche, innovation.

3) Soutien à l'entreprise GRIP INK ;

Monsieur GUYAU expose :

La société Grip Ink est spécialisée dans la sérigraphie et le marquage industriel. Elle est actuellement située sur la zone d'activités de Beaupuy à La Roche-sur-Yon.

Cette société était initialement hébergée au sein de l'atelier relais appartenant à Oryon. Cependant, le sinistre de novembre 2013 (rupture d'une poutre métallique ayant entraînée l'effondrement d'une partie de la toiture) a imposé un changement de local et des conséquences financières importantes pour l'entreprise.

Si des actions judiciaires sont actuellement en cours (expertise, référé-provision), elles sont en décalage avec les difficultés rencontrées par l'entreprise.

Parmi ses missions, l'Agglomération a le souci d'aider, dans la mesure du possible, les entreprises de son territoire. Elle le fait au travers de la création de zones d'activités économiques, d'événements, de réalisation d'équipements publics (pépinière, espace numérique), du soutien apporté aux acteurs de l'économie sur le territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération n'a jamais souhaité jusqu'à présent s'engager au côté de la Région ou du Département dans un dispositif d'aides aux entreprises en raison d'effets leviers pas toujours efficaces.

Cependant, il apparaît nécessaire, au regard de la situation de l'entreprise Grip Ink, de prendre en considération certaines circonstances afin de soutenir cette entreprise.

Dans ce cadre, il est proposé de proposer un soutien à l'entreprise Grip Ink, en conformité avec le cadre réglementaire en matière d'aide économique, en s'appuyant sur les critères suivants :

- caractère exceptionnel du sinistre subi par cette entreprise au sein de l'ensemble immobilier constitué par la pépinière d'entreprises et les ateliers relais,
- limitation de l'aide à l'immobilier aux 12 premiers mois suivant la réalisation de l'évènement

Cette aide est conditionnée :

- au maintien de l'entreprise sur le territoire de l'agglomération et le maintien des emplois durant la période considérée

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- de valider ces critères,
- d'inscrire cette aide dans le cadre de la réglementation des Minimis régies par le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013,
- d'attribuer à l'entreprise Grip Ink, sous réserve de l'accord de la commission permanente de la Région Pays de la Loire, une aide correspondant à la différence entre le montant de la location au sein de l'atelier relais de la rue Coty et le loyer actuel payé pour les locaux rue Cousteau :
 - o Loyer rue Coty = 2 185,00 € HT/mois
 - o Loyer rue Cousteau = 4 000,00 € HT/mois
 - o Aide à accorder correspondant aux 12 premiers mois au sein des nouveaux locaux = 21 780 €

M. DAVID souligne qu'il est très favorable à cette aide mais alerte sur le fait d'ouvrir un champ d'aide économique aux entreprises dans un contexte très difficile.

M. BOUARD insiste sur le fait qu'il s'agit d'une situation très particulière.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **Autoriser de mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises conformément à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales,**

- **Décider d'approuver les modalités d'éligibilité de cette aide :**
 - **au caractère exceptionnel du sinistre subi par cette entreprise au sein de l'ensemble immobilier constitué par la pépinière d'entreprises et les ateliers relais,**
 - **à la limitation de l'aide à l'immobilier aux 12 premiers mois suivant la réalisation de l'évènement,**
 - **cette aide est conditionnée :**
 - **au maintien de l'entreprise sur le territoire de l'Agglomération et le maintien des emplois durant la période considérée.**
- **Décider d'attribuer dans ce cadre une aide au profit de l'entreprise GRIP INK, sous réserve de l'accord de la commission permanente de la Région Pays de la Loire, correspondant au surcoût des loyers constatés depuis le déménagement de la société sise rue JY Cousteau, soit 21 780 €,**
- **Décider d'inscrire les crédits au budget 2015 de l'Agglomération,**
- **Décider d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif et de l'aide consécutive.**

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le jeudi 24 septembre 2015 au lieu du 29 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00


Le secrétaire de séance,
Jacques PEROYS


Le Président
Luc BOUARD